

du 06 mars 2012

portant approbation des modifications aux  
statuts de l'Agence Nationale de  
Financement des Collectivités Territoriales  
(ANFICT).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance n° 86-001 du 10 janvier 1986, portant régime général des établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte ;
- Vu la loi n° 98-31 du 14 septembre 1998, portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;
- Vu la loi n° 2008-38 du 10 juillet 2008, portant création d'un Etablissement Public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales » (ANFICT) ;
- Vu la loi n° 2008-42 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation et l'administration du territoire de la république du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités Territoriales du Niger ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant Statut des communes à statut particulier ou villes;
- Vu le décret n° 86-120/PCMS/MTEP/SEM du 10 janvier 1986 portant approbation des statuts types des établissements publics à caractère administratif;
- Vu le décret n° 2008-360/PRN/MI/SP/D/ME/F du 6 novembre 2008, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n° 2011-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2011-015/PRN du 21 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents;
- Vu le décret n° 2011-053 PRN/MF du 18 mai 2011 déterminant les attributions du Ministre des Finances ;
- Vu le décret n° 2011-169/PRN/MISP/D/AR du 9 juillet 2011, déterminant les attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;

